

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-FRAIGNE

Séance du 22 novembre 2019

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 7

Date de convocation : 18 septembre 2019

Numéro de délibération : 2019_3_4

Le vingt-deux novembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRAIGNE, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. BONNET Franck, Maire.

Etaient présents : BONNET Franck, VIAUD Ghislaine, BONNET Michel, THOMAS Alexandre, BERTRAND Michel, DERRE Claudette, DECOUX Rodolphe.

Absents excusés : TEXIER Jack, LE RAY Marie-Christine.

Absents : BESSAS Benjamin, ALBAGNAC Louis.

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20170706_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

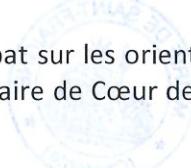
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.



Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique et en version papier au secrétariat de la mairie,

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;

- Apporte les observations suivantes :

♦ Sur l'objectif 4 de l'axe 1 l'assemblée propose de remplacer « renforcer l'offre touristique en faisant du fleuve Charente une porte d'entrée du territoire » par « renforcer l'offre touristique en faisant du fleuve Charente **et ses affluents** une porte d'entrée du territoire »

♦ Sur l'objectif 5 de l'Axe 1 qui est : « Accompagner les évolutions de l'agriculture », l'assemblée souligne la nécessité de protéger les haies et de favoriser la plantation.

♦ Sur l'axe 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants

Le Conseil Municipal précise qu'il faut tenir compte de la diversité des territoires. Sur notre commune il existe un grand nombre de hameaux (39 au total) où vivent 50 % de la population communale.

♦ Sur l'axe 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire

Le conseil municipal indique que notre territoire est très mal desservi en transport en commun et sollicite le prolongement de la ligne de bus n° 5 Aigre-Angoulême jusqu'à notre commune avec un départ et une arrivée une fois par jour.

♦ Sur l'axe 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Le Conseil Municipal indique la difficulté de développer les énergies renouvelables sur les bâtiments situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques. Il souhaite que la démarche de covisibilité soit privilégiée plutôt que celle du périmètre de protection.

Sur la réduction de la consommation d'espace, le conseil municipal estime qu'il est nécessaire de différencier les zones urbaines et les zones rurales et de prendre en compte la diversité des territoires. La commune de Saint-Fraigne compte un grand nombre d'espaces ayant des conséquences sur la construction : zone humide, vallée de l'Aume, du Siarne et de la Couture, périmètre de protection des eaux potables, périmètre de protection autour des Monuments Historiques, carrières, bois. A ce titre et vu la composition du territoire, le Conseil Municipal souhaite avoir des possibilités de constructions dans les hameaux afin de maintenir sa population et ses activités économiques notamment le hameau de Villeret avec l'entreprise LM Soleil qui doit pouvoir agrandir, le hameau de Richard, le hameau du Défend qui touche St-Fraigne et surtout celui de Marsillé, plus de 100 habitants avec Brettes.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.



Franck Bonnet

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En Mairie de Saint-Fraigne, le 22 novembre 2019.

Le Maire,

Franck BONNET